

COMMUNE DE DAMPIERRE EN YVELINES

9, Grande Rue

78720 - DAMPIERRE EN YVELINES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil vingt-trois,
Le deux septembre à dix heures,
LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en séance
publique, sous la présidence de Madame Valérie PALMER, Maire.**

Date de convocation
28 août 2023

Etaient présents :
Sandrine GONZALVE, Françoise NGUYEN-DINH, Valérie PALMER,
Isabelle THUILLIER
Baptiste BURNIER-FRAMBORET, Guy DUVOCHEL, Patrick ROSER,
Frédéric VEYE DIT CHARETON.

**Date d'affichage
de la convocation**
28 août 2023

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :
Iskouhie METERIAN donne pouvoir à Françoise NGUYEN-DINH
Jean-Jacques FILLOT donne pouvoir à Guy DUVOCHEL
Anne BRUNEL donne pouvoir à Valérie PALMER

Absents excusés :
Mathilde ABGRALL
Philippe BOSSEAU
Jean-Paul GRIFFON
James THEPOT

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Votants : 11
Présents : 8

Françoise NGUYEN-DINH a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Tarifs 2023-2024 restauration scolaire et services périscolaires

Accusé de réception en préfecture
078-217801935-20230902-2023_09_01_03-DE
Date de télétransmission : 05/09/2023
Date de réception préfecture : 05/09/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Chaque année, il est proposé au conseil municipal de voter et réviser les tarifs des services offerts par la commune aux enfants scolarisés à Dampierre.

Considérant la délibération 2018.03.07-01 du Conseil municipal du 07 juillet 2018 portant définition des quotients familiaux,

Considérant la délibération 2022.06.25.05 du 25 juin 2022 portant définition des tarifs de prestations périscolaires proposées par la commune.

Considérant la délibération 2022.09.24.65 du 24 septembre 2022 portant définition des tarifs de restauration scolaire.

Considérant le taux d'inflation ainsi que l'augmentation des tarifs prévue par le prestataire de la commune Yvelines Restauration à partir de septembre 2023,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la révision des tarifs des prestations périscolaires et de restauration scolaire,

Considérant l'exposé de Madame Valérie PALMER, Maire et en charge des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs de fourniture d'un repas au restaurant scolaire selon le tableau suivant :

Quotient familial	A	B	C	D	Extérieurs
Prix du repas en €	2.50	3.05	5.25	6.00	6.50

DIT qu'une réduction de 50 % sera appliquée à ces tarifs pour les enfants allergiques qui apportent leur panier repas,

DIT qu'une majoration de 10% sera appliqué en plus du prix du repas pour les enfants non-inscrits mais tout de même présents en cantine,

DIT que les tarifs de la tranche B seront appliqués pour les enfants du personnel communal fréquentant les services périscolaires.

DECIDE de maintenir les tarifs de la garderie du matin, de la garderie du soir, de l'étude, de la garderie après étude, de la garderie multi-activités du mercredi matin et de la garderie multi-activités du mercredi après-midi.

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs de la garderie du matin, de la garderie du soir, de l'étude, de la garderie après étude, de la garderie multi activité du mercredi matin et de la garderie multi activité du mercredi après-midi :

Quotient familial	A	B	C	D	Extérieurs
Garderie du matin	1.01 €	1.24 €	1.96 €	2.05 €	2.13 €

Accusé de réception en préfecture
078-217801935-20230902-2023_09_01_03-DE
Date de télétransmission : 05/09/2023
Date de réception préfecture : 05/09/2023

Garderie du soir	2.08 €	2.48 €	3.94 €	4.16 €	4.32 €
Etude	2.08 €	2.48 €	3.94 €	4.16 €	4.32 €
Garderie après étude	1.01 €	1.24 €	1.96 €	2.05 €	2.13 €
Garderie multi-activité du mercredi matin	4.86 €	5.83 €	9.22 €	9.71 €	12.42 €
Garderie multi-activité du mercredi après midi	5.67 €	6.78 €	10.76 €	11.32 €	14.48 €

DIT que les tarifs de la tranche B seront appliqués pour les enfants du personnel communal fréquentant les services périscolaires.

DIT qu'une majoration de 10% sera appliquée en plus du prix de la prestation pour les enfants non-inscrits mais tout de même présents pour la garderie multi-activités du mercredi matin et de la garderie multi-activités du mercredi après-midi.

DIT que pour les enfants de Senlisse les tarifs de la tranche D seront appliqués et que la participation des familles sera appelée directement auprès de la commune de Senlisse.

RAPPELLE que le Quotient Familial (QF) est déterminé par la division du Revenu Fiscal de Référence par le nombre de parts figurant sur l'avis d'imposition. Le quotient devra être calculé en mairie avant le 30 septembre 2023.

DIT que ces dispositions prendront effet à compter du 04 septembre 2023,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

DAMPIERRE EN YVELINES,
Le 02 septembre 2023

Le Maire,
Valérie PALMER



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

- conforme aux décisions prises par le Conseil Municipal
- publiée par affichage à la porte de la Mairie le
- transmise au contrôle de légalité de la Préfecture le

05 SEP. 2023

05 SEP. 2023

Le Maire,
Valérie PALMER



Accusé de réception en préfecture
078-217801935-20230902-2023_09_01_03-DE
Date de télétransmission : 05/09/2023
Date de réception préfecture : 05/09/2023